

Fédération Française de Voile - Ligue Côte d'Azur - CLUB NAUTIQUE D'ANTIBES - JUAN LES PINS

Trophée des Clubs 2007

27, 28 octobre 2007

INSTRUCTIONS DE COURSE

1 Règles

1.1 La régata sera régie par :

- les Règles de Course à la Voile (RCV) 2005-2008,
- les prescriptions de la FFVoile,
- le guide des croiseurs à Handicap 2007 pour les classes HN,
- les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables,
- les présentes instructions de course.

1.2 La régata est classée en catégorie C de publicité. Les concurrents portant une publicité individuelle devront présenter l'autorisation valide délivrée par la F.F.Voile.

2 Inscriptions

2.1 Les voiliers admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences F.F.V. valides, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs, de tous les membres de l'équipage résidant en France.

Les responsables des voiliers portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile (prescription FFV à l'annexe G des RCV).

2.2 **En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir.**

Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1 et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.

2.3 Changement d'équipage au cours de l'épreuve : En cas de maladie, d'accident ou de circonstances particulières, le changement d'un membre de l'équipage doit être demandé par écrit au comité de course qui pourra exiger un certificat médical en cas de maladie ou d'accident.

2.4 Identification : Les concurrents devront arborer dans leur pataras ou à défaut dans le hauban tribord un pavillon distinctif de classe conforme à leurs règles de classes. Tout concurrent qui n'est plus en course doit enlever ce pavillon distinctif.

2.5 **Classes admises**

HN : Toutes Classes en possession de leur carte d'identité valable.

Multi 2000 : qui pourront régater mais ne pourront pas prendre part au classement « club »

3 Avis aux concurrents

Les avis aux concurrents seront affichés sur le panneau officiel situé au Club House du Club Nautique d'Antibes

4 Modifications aux instructions de course

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard deux heures avant le départ prévu le jour de son entrée en vigueur, sauf pour tout changement dans le programme des courses, qui sera affiché avant 19h00 la veille du jour où il doit prendre effet.

5 Signaux faits à terre

5.1 Il n'y aura pas de signaux à terre

6 Programme des courses

- 6.1 Le premier signal d'avertissement sera donné le samedi 27 octobre à 13 h 25
Le premier signal d'avertissement sera donné le dimanche 28 octobre à 10 h 55

7 Pavillons de classe

La flamme blanche sera utilisée pour le groupe blanc regroupant pour les classes A, B, C, R1
La flamme rose sera utilisée pour le groupe Rose regroupant pour les classes D, R2
La flamme Jaune sera utilisée pour le groupe Jaune regroupant pour les classes E, F, G, R3, R4, L, M2000
Dans les présentes instructions de course, le terme "classe" recouvre une classe, une catégorie ou un groupe de classes.

8 Zone de course

Le parcours est prévu en baie de la Salis et de Juan les Pins, à Antibes.

9 Parcours : Deux parcours sont au programme (Affiché sur le bateau comité)

- 9.1 Le départ sera donné en baie de la Salis.

Parcours A :

- Babord : Départ - A – B – Porte d'arrivée à effectuer 4 fois – Longueur du tour : 4.2 Milles
- Tribord : Départ - B – A – Porte d'arrivée à effectuer 4 fois – Longueur du tour : 4.2 Milles

Toutes les marques doivent être laissées à bâbord. Si le pavillon vert est hissé sur le bateau comité, toutes les marques doivent être laissées à tribord. Le Cap d'Antibes et ses dépendances sont des marques de parcours. Il est interdit de passer entre la Grande Grenille et la terre.

Parcours B : Départ – C – D - Porte d'arrivée –E – Porte d'Arrivée à effectuer 1 fois – Longueur : 14.40 milles (En cas de réduction sur la porte d'arrivée, la longueur est de 10.60 milles)

Le Cap d'Antibes et ses dépendances sont des marques de parcours. Il est interdit de passer entre la Grande Grenille et la terre.

- 9.3 Pour le parcours B, l'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement (voir § 10 des IC). L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement. Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie les signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD. Ceci modifie les Signaux de course.

- 9.4 Les parcours peuvent être réduits à n'importe quelle marque.

10 Marques

Marques de départ : bateau pneumatique portant un pavillon orange

Marque A : Bouée tétraédrique jaune située en baie de la Garoupe

Marque B : Bouée tétraédrique jaune située à 300 m environ dans l'est de la Gravette

Marque C : Ferme marine de Juan les Pins située devant Port Mallet.

Marque D : Tourelle de la Fourmigue (attention aux écueils au nord et au sud – Voir carte marine).

Marque E : Bouée tétraédrique jaune située à 300 m environ dans l'est de la Brague (La Siesta)

Marques d'arrivée : Bouée tétraédrique jaune, située en baie de la Salis, à 300 m environ dans l'est de la pointe de l'Ilette

Marque de dégagement : Bouée tétraédrique jaune située au vent de la ligne de départ.

11 Départ

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, modifiée comme suit :

<i>Temps Signaux</i>		<i>Signification</i>
5'	Pavillon de classe, avec un signal sonore	Avertissement
4'	Pavillon Pou I ou I+Z ou noir, déferlé avec un signal sonore	Préparatoire
1'	Amenée du pavillon préparatoire avec un signal sonore long	Dernière minute avant le départ
0	Amenée du pavillon de classe, un signal sonore	Départ

Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être pris en considération.

Le pavillon Z déferlé comme signal préparatoire à la place du pavillon I signifie : « les règles 30.1 et 30.2 sont en application ». (Ceci modifie les signaux de course)

- 11.3 Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par le mât arrière du comité situé sur le bateau comité et la marque de départ.
- 11.4 Les voiliers dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ et de tous les voiliers dont le signal préparatoire a été donné.
- 11.5 Un voilier ne doit pas partir plus de 10 minutes après son signal de départ.
- 11.6 Quand un bateau viseur est mouillé dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle et aucun voilier ne peut naviguer entre lui et la marque de départ depuis le signal préparatoire jusqu'au signal de départ, ni passer entre lui et la marque pour revenir prendre le départ conformément à la règle 30.1.

12 Bateaux pointeurs aux marques

Des bateaux pointeurs peuvent être stationnés à proximité de chaque marque. A l'arrivée, un bateau pointeur pourra être stationné à proximité de la ligne d'arrivée. Quand il est à poste, un bateau pointeur arbore un pavillon du CNA. L'absence de bateau pointeur ou de signal ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la règle 62.1(a).

13 Changement de parcours après le départ : Il n'y aura pas de changement de parcours

14 Arrivée

- 14.1 Les extrémités de la ligne d'arrivée seront déterminées par le mât arrière du bateau comité portant un pavillon orange et la marque d'arrivée.
- 14.2 La ligne d'arrivée est située en baie de la Salis. Elle est identique à la ligne de départ
- 14.3 En cas de mauvais temps, le comité de course pourra décider d'enlever le bateau comité et le remplacer par un mat portant un pavillon bleu placé à proximité du bâtiment de la base d'été du CNA à la Salis. La ligne d'arrivée sera alors définie par la marque d'arrivée et ce mat situé à terre.

15 Système de pénalité

- 15.1 Le système de pénalité appliqué suivant la règle 44.2 – 720°
Tous les concurrents ayant effectué une pénalité de rotation pour une règle du chapitre 2 doivent déposer une reconnaissance écrite dans le délai prescrit au § 17.1 des présentes I.C
- 15.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :
Reconnue ou non, une infraction à ces règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

16 Temps limite

- 16.1 Les bateaux devront terminer la course avant la fermeture de la ligne prévue à 17 h locales chaque jour de course.

17 Réclamations

- 17.1 Les réclamations doivent être écrites sur les imprimés disponibles au secrétariat de course et déposées au plus tard une heure après l'arrivée du voilier concerné.
- 17.2 Pour l'application de la règle 61.1(b), les numéros des voiliers objets d'une réclamation par le comité de course ou le jury pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé au § 17.1.
Si le comité de course est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 17.1, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongement du délai de dépôt des réclamations du comité de course. (Ceci modifie les règles 61.1(b) et 61.3 des RCV).

- 17.3 Les convocations seront affichées dans les 30 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents où et quand se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.

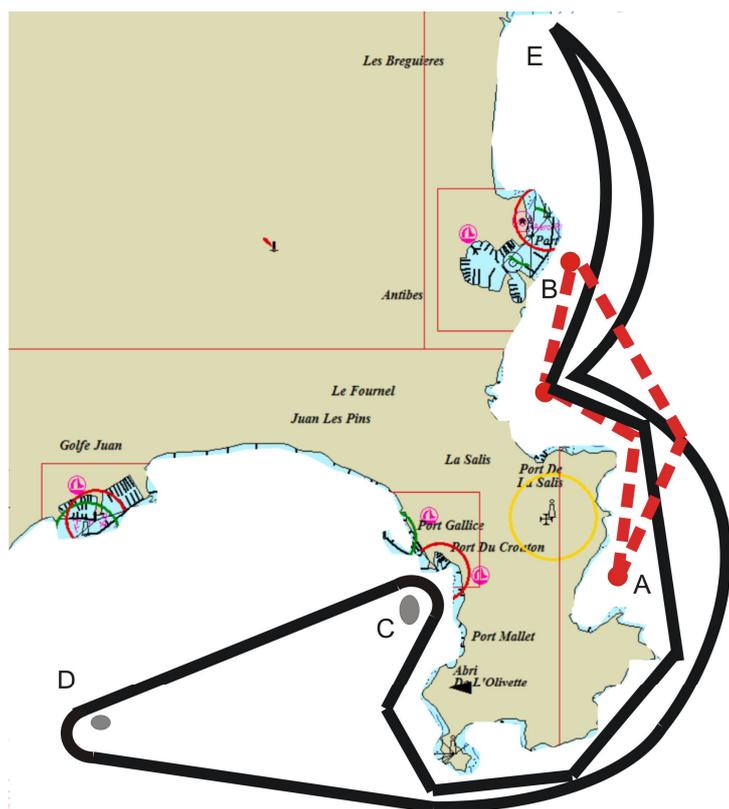
- 17.4** Le jury instruira les réclamations dans l'ordre approximatif de dépôt dès que possible.
- 17.5** Modification des règles 62.2 et 66 des RCV : les délais prévus aux règles 62.2 et 66 des RCV sont réduits de telle manière qu'aucune demande de réparation ou de réouverture ne sera acceptée plus 30 minutes après communication de la décision concernée.

18 Classement

- 18.1** Le système de points à minima, règle A4 des RCV, s'appliquera pour le classement individuel dans chaque classe. La course du samedi aura le coefficient 1, la course du dimanche aura le coefficient 1.1
- 18.2** Pour les croiseurs à Handicap, le classement s'effectuera selon le système du temps sur distance sans cvl en conformité avec le guide des croiseurs à handicap 2007 et en temps sur temps pour les M2000. Les regroupements de classe seront affichés au tableau officiel à la clôture des inscriptions le samedi midi
- 18.3** Deux courses sont prévues au programme : 1 par jour
- 18.4** Un classement « Trophée des clubs » sera réalisé pour les clubs qui présentent au moins deux bateaux au départ. Le calcul sera effectué sur l'addition des points (système décrit en 18.5) du classement en temps compensé de tous les groupes ayant effectué le même parcours avec l'application des coefficients décrits en 18.1. Pour chaque club et pour chaque course, les deux premiers bateaux classés du club seront comptés.
- 18.5** Attribution des points pour le trophée des clubs : $\text{Points} = \text{Coef de la régate} \times (100 \times (R-A+1)/100)$
Où R = Nombre de bateaux inscrits dans le ou les groupes de parcours et A = place en temps compensé du bateau.
Remarque : ce système qui peut paraître compliqué (!) permet de classer des flottes qui n'ont pas effectué le même parcours suite à une réduction par exemple.
- 18.6** Les voiliers disqualifiés en application de la règle 30.3 des RCV seront enregistrés après l'abréviation BFR (Black Flag Rule). (Additif à la règle A3 des RCV).

19 Remplacement du matériel sinistré

Ces remplacements doivent être limités aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités. La décision est soumise à l'autorisation du comité de course, après avis éventuel du jaugeur.



20 Jauge

- 20.1** Des contrôles de jauge pourront être effectués à tout moment lors de l'épreuve, avant le départ ou après l'arrivée des bateaux.
- 20.2** Les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations.

21 Sécurité

- 21.1** Contrôle de sortie et de retour des voiliers : Aucun système de contrôle ne sera appliqué.
- 21.2** Abandon : Tout concurrent qui abandonne doit le signaler, si possible à un bateau du comité de course ou par VHF au comité de course et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre, faute de quoi, le jury pourra prononcer son exclusion de l'épreuve.
Le canal de vacation radio sera le 69
Téléphone : 04.93.65.80.00
- 21.3** Matériel de sécurité : Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classes ou par la réglementation en vigueur.